CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ADIS

Société d'investissement à capital variable.
Siège social : 117, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.
434 474 664 R.C.S. Paris

Avis de réunion valant avis de convocation

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 22 novembre 2005 à 9 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivants :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport du conseil d'administration ;
— Nomination d'un administrateur en vue de compléter l'effectif du conseil ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Projet de résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, nomme M. Lionel Fantin, né le 8 avril 1962 à Paris (17e) (75), demeurant 3, rue du Commandant Marchand, 94130 Nogent sur Marne, en qualité d'administrateur de la société pour une durée de mandat d'administrateur identique à celle des autres administrateurs de la société, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir dans l'année 2009 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

M. Lionel Fantin a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et a déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des différents documents soumis à la présente assemblée et du procès-verbal de celle-ci, pour l'accomplissement des formalités légales.

Les demandes d'inscription par les actionnaires de projets de résolutions doivent être envoyées au siège social dans le délai de dix jours à compter de la publication du présent avis.

Seront admis à l'assemblée générale ci-dessus ou pourront s'y faire représenter :

1o) les titulaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée ;

2o) les titulaires d'actions au porteur qui auront préalablement justifié de leur qualité, par l'immobilisation de leurs titres, cinq jours au moins avant la date de l'assemblée, pourvu que le dépositaire de ces titres notifie cette immobilisation dans le même délai chez HSBC Private Bank France, 117, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris.

Les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote au siège social ou chez HSBC Private Bank France.

La demande doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et parvenir à la société six jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la société au moins trois jours avant la date de l'assemblée.

Le rapport de gestion et le projet de résolutions seront envoyés gratuitement à ceux des actionnaires qui en feront la demande.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

98584

COMGEST MID-CAPS EUROPE

Société d'investissement à capital variable, articles L. 214-1 à L. 214-49 du Code monétaire et financier.
Siège social : 17 , square Edouard VII, 75009 Paris.
431 643 295 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Cet avis annule la convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2005 parue dans le *Bulletin Officiel des Annonces légales* no 24094 du 7 octobre 2005.

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le vendredi 18 novembre 2005, à neuf heures trente, au 17, square Edouard VII, 75009 Paris, et si l'assemblée ne pouvait se tenir sur première convocation faute de quorum, le mardi 29 novembre 2005 à neuf heures trente, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Lecture du rapport du conseil d'administration ;
— Harmonisation des statuts avec l'Instruction de l'Autorité des marchés financiers de janvier 2005 relative au prospectus complet des OPCVM et modification corrélative des statuts ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités liées aux modifications statutaires.

Le conseil d'administration a arrêté comme suit le projet de résolutions qui sera soumis au vote de cette assemblée :

Projet de résolutions

Première résolution. — L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de mettre en harmonie les statuts avec l'Instruction de l'Autorité des marchés financiers de janvier 2005 relative au prospectus complet des OPCVM prise en application des articles 411-1 à 413-21 du règlement général de l'AMF.

Toutes les références statutaires à cette instruction sont en conséquence modifiées.

L'assemblée générale approuve en conséquence le nouveau texte des statuts tel qu'il lui est présenté (dont un exemplaire restera annexé au procès-verbal de la présente assemblée) et décide une entrée en vigueur dès ce jour.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une de trois formules suivantes :

— donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
— adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
— voter par correspondance.

Toutefois, seront seuls admis à assister à cette assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

1o) En ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription desdites actions en compte nominatif pur ou administré cinq jours au moins avant la date des assemblées ;

2o) En ce qui concerne leurs actions au porteur, par la remise, dans le même délai, d'un certificat établi par l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date des assemblés.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée recevront, sur leur demande, une carte d'admission ; un formulaire de vote par correspondance et de procuration est à la disposition de tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la société au plus tard six jours avant la date de ces réunions.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus trois jours au moins avant la date des réunions.

Les demandes d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales, devront être envoyées à l'adresse précitée, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai de dix jours à compter de la présente publication.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales sont tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires à ladite adresse.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée aux ordres du jour à la suite de demandes d'inscription de projet de résolution par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

98674